

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2009

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 383

présenté par  
M. Dosière  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
à l'amendement n° 347 (rect.) de la commission des lois  
-----

**à l'ARTICLE 20 TER**

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« métropole »,

insérer les mots :

« , à l'exception de ceux qui sont élus dans une circonscription située en Europe, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.